

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

#### DÉLIBÉRATION N°14

**OBJET : FINANCES LOCALES  
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE  
(ABF) ET À L'ASSOCIATION LA MAISON DE L'EUROPE**

L'an deux mille vingt-deux le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **30 novembre 2022**.

**Étaient présents :** M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Aurélien DESBATS  
Mme Bénédicte JAMET-DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET  
Mme Sadia HADJ ABDELKADER donne procuration à Mme Catherine CAMI  
M. Florian DARCOS donne procuration à Madame Marie-Laure PIROTH  
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE

**Secrétaire de la séance :** Mme Edwige LUCBERNET

Monsieur Benoît D'ANCONA expose :

La bibliothèque municipale souscrit l'adhésion :

- À l'association des bibliothécaires de France, organisme professionnel de référence pour la veille et l'actualité.

L'ABF est l'association de tous les bibliothécaires professionnels qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société.

**Et**

- À l'association de la Maison de l'Europe, association régie par la loi de 1901. Elle est à la fois un centre de ressources sur l'Europe, un incubateur de projets européens mais aussi un lieu de débats et d'échanges citoyens.

### Critères

- Pour l'association des bibliothécaires de France :
  - Soutenir l'association des bibliothécaires de France dans sa démarche et ses missions.
  - Informer de la législation en vigueur concernant le livre et l'univers numérique ainsi que les différents supports de culture et d'information
  - Permettre de participer à des actions de proximité en phase avec les spécificités de chaque région.
- Pour la Maison de l'Europe
  - Permet la participation au colloque annuel
  - Découvrir les différentes cultures européennes
  - Promouvoir la citoyenneté à travers la mobilité et les échanges en proposant des ateliers linguistiques à la bibliothèque

### Destination

- Participer au soutien de l'association des bibliothécaires de France
- Valoriser et accompagner l'association de la Maison de l'Europe dans sa démarche

**Ceci-étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGT) et le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal (Article L.2122-21 CGT ; Articles L.2122-22, CGCT 10° ; article L3212-2 CG3P)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 08/12/2022

## **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Association des Bibliothécaires de France

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Association de la Maison de l'Europe

## **DÉCIDE**

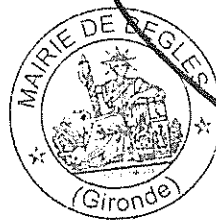
**Article 1** : D'approuver l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France.

**Article 2** : D'approuver l'adhésion à l'Association de la Maison de l'Europe.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent

**Article 4** : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la Ville de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6281.

~~POUR EXTRAIT CONFORME,~~



LE MAIRE,

**VOTANTS : 35**

**POUR : 35**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022  
Affichage : 08/12/2022